

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2017

Le Conseil Municipal de Moncaut, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille dix-sept (29 mai 2017), s'est réuni en la salle du conseil de la mairie le mercredi sept juin deux mille dix-sept (7 juin 2017), à 20h30, sous la présidence de son maire, Monsieur Francis MALISANI.

**Etaient présents :** Monsieur Francis MALISANI, Madame Danièle RUFINO, Monsieur David BUTTIGNOL, Madame Josiane SOURBES, Monsieur Michel LABAT, Monsieur Olivier LAMOUREUX, Monsieur Thierry PITTICO, Monsieur Philippe SOULEAU, Madame Laure VIGNEAU, Madame Séverine BOZZI

**Etaient absents excusés :** Madame Claudie VECCHI, Madame Audrey MALOSSE-BOURLIOT

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier LAMOUREUX

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et ouvre la séance. Il salue la présence de Madame Huet, présidente de Pierres d'Hier et d'Aujourd'hui.

## **SITUATION DOSSIER DE FONTAREDE**

Grâce à l'aide financière de Pierres d'hier et d'aujourd'hui et avec le soutien de l'Etat, le projet de rénovation de Fontarède peut de nouveau être ouvert.

L'étude préalable peut être soutenue à hauteur de 25%. Ce type d'étude coûterait de l'ordre de 9000€HT. Il faudrait que cette étude soit intégrée dans la 1<sup>ère</sup> tranche. Les travaux de cette 1<sup>ère</sup> tranche, pour consolider l'église, s'élèveraient à 90 000€HT. Les travaux pourraient être financés à hauteur de 25% de la part de l'Etat ; mais le département pour 25% et la région pour 15% pourront également participer aux travaux et Pierres d'Hier et d'Aujourd'hui à hauteur de 15000€. Le fonds de sauvegarde de l'art français peut également être mobilisé pour 6000€ à 9000€.

On peut également envisager, pour compléter le plan de financement, de solliciter un financement participatif. Le dossier, établi par Philippe Souleau, pourrait être porté sur internet par Daniel Pierre, si ce dernier l'accepte.

**Après échanges, le conseil municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE le plan de financement présenté ;**

**MANDATE son maire pour déposer les demandes de subventions ;**

**DECIDE de lancer la consultation pour retenir un architecte.**

## **Enfouissement des réseaux électriques basse tension protection du patrimoine paysager Secteur bourg devant l'école**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans un souci d'amélioration du cadre de vie de la commune, il conviendrait de procéder à la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité

Secteur Bourg devant l'école

Il précise que ces travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2017

47) en accord avec la délibération de son comité syndical en date du 17 octobre 2011.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'Estimation financière des travaux, la part financière estimative de la commune s'élève à 2 421.68 € soit 10 % du coût global hors taxe de l'opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE de commander les travaux d'effacement des réseaux électriques sur le secteur, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE47)
- APPROUVE ET AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante

## **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AU SDEE 47**

### **TRAVAUX D'ELECTRIFICATION LI: EFFACEMENT ECOLE**

#### **LIEU DE L'OPERATION : BOURG**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au Sdee 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du Sdee 47.

Le Sdee 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés au Bourg

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 24 216.80 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 2 421.68 euros
- prise en charge par le Sdee 47 : 21 795.12 euros (solde de l'opération).

Monsieur le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours 10 % du coût

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2017

global réel HT de l'opération, dans la limite de 2 421.68 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification au Bourg à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 2 421.68 euros ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;
- **PRÉCISE** que la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

## **RESILIATION SIMPLE MARCHE CARMENTRAN**

Monsieur le Maire expose aux conseillers Municipaux qu'après plusieurs réunions et échange de mail avec Mme Carmentran,, n'ayant pas pu mettre en adéquation programme de travaux souhaité et enveloppe financière de cette opération, aucune solution n'a pu être trouvée.

Le conseil Municipal vu l'incapacité financière à réaliser l'ensemble des travaux proposées par Mme CARMENTRAN demande à Mr le Maire de résilier le marché avec Mme CARMENTRAN et ses bureaux d'études

## **DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX A EAU47**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le syndicat des eaux a rappelé que la présence des délégués était fortement souhaitée lors des conseils syndicaux. Considérant que les délégués élus en avril 2014 ont des professions qui ne leur permettent pas d'être présents aux réunions su Syndicat

Vu le code général des collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-6 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2013294-004 portant modification des Statuts du Syndicat Départemental EAU47

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU47 et notamment l'article 4 relatif à l'administration du Comité et précisant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que la commune a transféré les compétences optionnelles eau potable, assainissement collectif et assainissement individuel

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2017

Considérant qu'il y a lieu de désigner, pour représenter la commune à EAU 47 un délégué titulaire et un délégué suppléant,

## **le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote des délégués**

Désigne pour représenter la commune à EAU47 les délégués suivants  
Délégué titulaire ;

✓ **M. LABAT Michel**  
Délégué suppléant :

✓ **Mr SOULEAU Philippe**  
**QUESTIONS DIVERSES**

### **Adap**

L'architecte retenu pour le nouveau projet de l'école se propose de réaliser l'Adap.

### **Elections législatives**

Tour de garde

Le 11 juin

8h-10h : Francis et Thierry

10h-13h : Philippe et Olivier

13h-16h : David et Laure

16h-18h : Josy et Danièle

### **Elections sénatoriales**

Le 30 juin, les élections des grands électeurs pour les élections sénatoriales devront être organisées.

### **Abribus Fontarède**

L'éclairage de l'arrêt de bus sur Fontarède demandé par Monsieur le maire a fait l'objet d'un avis défavorable de la part du conseil départemental.

S'agissant de la vitesse sur le Vieux-Crubilets, Monsieur le maire a demandé que l'arrêt de bus puisse être éclairé. Un avis défavorable a également été transmis. Mais une solution de modification de circuit pourrait être expérimentée sur le dernier trimestre.

### **Décret relatif à la semaine des 4 jours**

Les maires avec les DASEN décideront de revenir ou non sur la semaine de 4,5 jours.

La règle sera de 4,5 jours et une dérogation pourra être demandée pour passer à 4 jours.

Il est proposé de ne rien changer pour l'année 2017-2018 afin d'étudier plus sereinement toute modification, notamment au regard des ouvertures des centres de loisirs.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2017

## Location de salles

Il est proposé que ce soit les habitants de la commune qui s'inscrivent et paient directement la location de la salle pour éviter qu'il y ait trop de fraude.